

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu **de la séance ordinaire** **du CONSEIL MUNICIPAL du** **4 septembre 2026**

Date de convocation : 31/08/2026
Date d'affichage : 31/08/2026

Effectif légal : 11	Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11
Absent : 0	Excusés (avec pouvoir) : 0	Suffrages exprimés : 11	

L'An Deux Mille vingt-six le 4 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunions de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame PECH Martine, Maire.

Étaient présents : Mesdames DEBARD Brigitte, DECLERCQ Emilie, PECH Martine, PUIG Marie-Élise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Fabrice, CHAUVET Pierre, DELAUP Fabien et LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien
Était excusé : -
Était absent : -

La Maire remercie tous les membres présents et constate que le quorum est atteint pour débiter l'ordre du jour de la séance ordinaire.

La Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de cette séance :

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
2. Procès-verbal et compte rendu de la séance ordinaire du 3 juillet 2026
3. Demande de participation financière pour la plaque « Caserne Marius Meyère »
4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) en 2026
5. Fixation de la participation pour l'inscription d'enfants non-résidents de la commune à l'école communale
– Signature d'une convention fixant les modalités de participation financière pour la scolarisation des enfants non-résidents
6. Choix du prestataire pour la réalisation de la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement
7. Contrat d'entretien des installations de traitement de l'eau
8. Choix du prestataire pour le contrôle annuel des extincteurs communaux
9. Recrutement d'un vacataire pour le service de garderie périscolaire
10. Adoption du Rapport Social Unique 2026
11. Dissolution du CCAS
12. Questions et informations diverses

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Mme Marie-Christine RICHAUD est désignée par la Maire pour tenir cette fonction. La Maire la remercie.

Avant de prendre l'ordre du jour, la Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour de la séance :

- Vente d'un terrain sis Les Grandes Pieces à une administrée ;
- Participation financière projet pédagogique de l'école Voyage à Paris Visite Assemblée Nationale ;

Le Conseil Municipal accepte unanimement cette modification de l'ordre du jour initial. Madame la Maire remercie l'assemblée. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

2. Approbation du Procès-verbal des délibérations et compte rendu du 3 juillet 2026

La Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler sur le procès-verbal et le compte rendu de la séance ordinaire du 3 juillet 2026. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal et compte-rendu de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Subvention à l'association « Les amis du Patrimoine de TALLARD »

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose au conseil municipal ce qui suit.

Elle a reçu une demande de subvention de l'association « Les Amis du Patrimoine de TALLARD » en date du 15 juillet 2026, à titre de participation de la commune de L'EPINE au financement d'une plaque pour la caserne de la brigade de gendarmerie de Serres, qui a été baptisée « Caserne Marius Méyère » et a été dévoilée le 09 août dernier par les descendants de Marius Méyère, lors d'une cérémonie à la gendarmerie de SERRES.

En effet, l'association « Les amis du Patrimoine de TALLARD » a souhaité rendre hommage au gendarme Marius Méyère tombé à Tallard sous les balles allemandes le 09 août 1944.

Plusieurs communes du Buëch et du Rosanais ont déjà contribué au financement de cette plaque commémorative du 82ème anniversaire de la mort du gendarme Marius Méyère à hauteur de 950,00 € sur un coût de 1980,00 € H.T.. Madame la Maire propose à l'Assemblée que la commune contribue à hauteur de 50,00 €..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'octroyer une subvention de 50,00 € à l'Association « Les amis du Patrimoine de TALLARD », au titre d'une participation au financement de la plaque « Caserne Marius Méyère ».

4. Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement en 2026

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal une demande du Service Insertion du Département, de participation pour la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2026, à hauteur de 0,40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** une participation de **82,40 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement, en 2026, compte tenu de la population de référence en vigueur au 01.01.2026 de la commune (206 habitants) ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention avec le Département des Hautes Alpes, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération.*

5. Convention fixant les modalités de participation financière pour la scolarisation des enfants non-résidents

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Elle dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions, Madame la Maire propose d'établir une convention fixant les modalités de participation financière pour la scolarisation des enfants non-résidents.

Madame la Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention qu'elle a établi.

Madame la Maire précise à l'Assemblée que le conseil municipal continuera à délibérer chaque année sur le coût d'un élève scolarisé à l'école communale (prise en compte des frais de téléphone et d'Internet, des salaires bruts, des charges patronales concernant le personnel affecté à l'entretien des locaux scolaires, les frais de chauffage et d'électricité de l'école et de la salle d'activité, ainsi que des frais de fournitures scolaires) et rappelle que pour l'année scolaire 2024-2028, le coût d'un élève s'élève à 2 032,34 €, tel qu'il résulte du Compte Financier Unique 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les termes de la convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer cette convention avec chaque commune concernée par la scolarisation d'un ou plusieurs enfants à l'école publique communale de L'EPINE.

6. Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement - Choix du bureau d'études

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est vue allouer une subvention de l'Agence de l'Eau de 19 064,00 € pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, sur la base d'une dépense subventionnable prévisionnelle globale de 47 660,00 € H.T. (montant de la proposition technique et financière du bureau d'études OTEIS).

Madame la Maire présente à l'Assemblée l'autre devis qui avait été demandé pour cette opération et qui s'élève à 12 761,00 € H.T.

Après délibération, le Conseil Municipal,

Considérant le détail de chaque phase nécessaire à la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement, les options ajoutées, l'expérience, les moyens techniques et humains de ce bureau d'études, bien qu'économiquement moins avantageux, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'offre de prix du bureau d'études OTEIS ;
- **Autorise** le Maire à passer la commande de l'étude de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement au bureau d'études OTEIS ;
- **Décide** d'engager et de prendre en compte cette dépense en section d'investissement au budget annexe « Assainissement », à l'opération n° 20 « Assainissement ».

7. Contrat d'entretien des installations de traitement de l'eau

Madame la Maire propose de supprimer ce point car le devis attendu de l'entreprise « SOPEI » n'a pas été reçu à ce jour. Ce point sera reporté au conseil municipal suivant.

8. Signature d'un contrat d'entretien pour la vérification annuelle des extincteurs

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La vérification annuelle des extincteurs est effectuée depuis plusieurs années par la société « Eurofeu Sécurité ». En 2025, cette entreprise a remplacé plusieurs extincteurs sans adresser de devis à la collectivité. Le montant de la facture correspondante s'est avéré très élevé.

Madame la Maire a donc sollicité une proposition de contrat d'entretien du système de protection incendie auprès de la société « ACF Incendie ». Ce contrat d'entretien, pour la vérification annuelle des extincteurs, s'élève à 375,00 € HT.

La société « ACF Incendie » a également chiffré, à la demande de la commune, les différents coûts de remplacement de matériels. Le coût du remplacement d'un extincteur à eau portatif 6 L sans fluor s'élève à 133,00 € HT. Celui d'un extincteur 6 kg poudre ABC s'élève à 120,60 € HT. Le coût de la réforme et de la dénaturation d'extincteurs de plus de 10 ans est estimé à 17,80 € HT. La main d'œuvre protection incendie est chiffrée à 65,00 € HT. Le forfait de déplacement à 60,00 € HT.

La société « Eurofeu Sécurité » propose, quant à elle, une vérification annuelle des extincteurs pour un coût de 230,50 € HT. Toutefois, le remplacement d'un extincteur à eau portatif 6 L sans fluor s'élève à 216,00 € HT. Celui d'un extincteur 6 kg poudre ABC s'élève à 169,00 € HT. Le coût de la réforme et de la dénaturation est chiffré à 11,00 € HT.

Madame la Maire a apprécié la réactivité et la manière de travailler de la société « ACF Incendie » après la visite de la commission de sécurité de l'auberge communale et propose de retenir cette société pour la vérification des extincteurs de la commune, qui présente des prix plus intéressants en cas de remplacement de matériels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la proposition de contrat d'entretien de la société « ACF Incendie » pour la vérification des extincteurs ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer le contrat d'entretien des systèmes de protection incendie avec la société « ACF Incendie ».

9. Recrutement d'un vacataire pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle de garderie périscolaire pendant l'année scolaire 2026-2027

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que, pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Madame la Maire expose à l'Assemblée que, pendant l'absence de l'agent en charge de la garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir, le professeur des écoles accepte d'exercer, de façon exceptionnelle, l'activité accessoire de garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir.

Afin que cette activité accessoire puisse être rémunérée, Madame la Maire propose de recruter l'enseignante de l'école élémentaire communale en qualité de vacataire pour la période du 08 septembre 2026 au 05 juillet 2027. Il est proposé à l'assemblée que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 € (comme les années précédentes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'autoriser** Madame la Maire à recruter Madame Gladys MORANDI, professeur des écoles, en qualité de vacataire, pour la période du 08 septembre 2026 au 05 juillet 2027, pour exercer l'activité accessoire

exceptionnelle et de façon discontinue de garderie périscolaire du matin (horaires de 7h45 à 8h45), de la pause méridienne (horaires de 11h45 à 13h30) et du soir (horaires de 16h30 à 18h00) ;

- **de fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00€ ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **de donner tout pouvoir** à Madame la Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

10. Présentation du Rapport Social Unique 2025 (bilan des données sociales de l'année 2025)

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

La Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu l'article L231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;

Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2025. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, absentéisme, etc.) ;
- De mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des communes de taille équivalente ;
- Et enfin de mettre en place des actions spécifiques mutualisées (GPEEC, plan de formation, etc.).

La Maire présente à l'Assemblée la synthèse du Rapport Social Unique 2025 (bilan des données sociales 2025), bilan réalisé par la secrétaire de mairie, via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion.

La Maire expose à l'Assemblée que :

La commune comptait 1 agent titulaire femme en catégorie B au service Administratif et 2 agents contractuels permanents en catégorie C aux services techniques (1 homme et 1 femme) au 31 décembre 2025.

En ce qui concerne le temps de travail, aucun agent n'était à temps complet au cours de l'année 2025, car 1 agent a effectué 23h00 hebdomadaires, 1 agent a effectué 21h00 hebdomadaires, 1 agent a effectué 29h00 hebdomadaires et 1 agent a effectué 6h00 hebdomadaires ; ce qui représente 2,24 ETPR (Equivalent Temps Plein Rémunéré).

La pyramide des âges révèle une moyenne d'âge de 51 ans.

Il y a eu l'arrivée d'un agent permanent et 2 départs d'agents contractuels en 2025 ; un agent a été nommé par voie de promotion interne ; il y a eu un avancement d'échelon.

La masse salariale (charges de personnel) représente 21,94 % des dépenses de fonctionnement du budget général en 2025.

Il y a eu en moyenne 45 jours d'absence pour motif médical en 2025.

Aucun agent titulaire ou contractuel permanent n'a bénéficié d'un départ en formation en 2025.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport social unique 2025 (bilan des données sociales 2025), *tel que la synthèse est annexée à la présente délibération.*

11. Dissolution du CCAS

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire propose à l'Assemblée de dissoudre le C.C.A.S. au 31 décembre 2026 et de transférer l'ensemble de l'actif et du passif du budget « C.C.A.S. » au budget général de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-4 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants, ce qui rend le Centre Communal d'Action Sociale facultatif ;

Considérant la volonté de simplifier la gestion administrative et de transférer l'action sociale directement sur le budget principal de la commune ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **prononcer la dissolution** du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 31 décembre 2026 ;
- De **transférer l'ensemble de l'actif et du passif** ainsi que les actions du CCAS vers le budget principal de la commune, qui exercera directement la compétence de l'action sociale ;
- D'**autoriser la maire** à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision, y compris la notification aux services de l'État.

12. Vente d'un terrain sis « Les Grandes Pièces » à Mme Lucie GANTES

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Madame la Maire expose à l'Assemblée que Mme Lucie GANTES est vivement intéressée par l'acquisition d'une parcelle communale nouvellement cadastrée « C 1056 a », suite à la division parcellaire du terrain communal constructible (cadastré n° C 1056) sis au lieu-dit « Les Grandes Pièces », afin d'y édifier une maison. Ladite parcelle appartient au domaine privé communal et n'est pas affectée à un service public.

Madame la Maire propose de céder cette parcelle d'une superficie de 759 m² environ pour un prix de 40,00 € le m².

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Est d'accord** pour la vente de ce terrain communal à bâtir (parcelle cadastrée « C 1056 a »), d'une superficie de 759 m² environ à Madame Lucie GANTES, au prix de 40,00 € le m² ;
- **Autorise** Madame la Maire ou un de ses adjoints, à signer l'acte de vente, qui sera établi par Me TUDES, Notaire à SERRES.

13. Participation financière au projet pédagogique « Voyage et séjour à Paris – Visite de l'Assemblée Nationale » du 23 au 25 novembre 2026

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

La Maire fait part à l'Assemblée du projet pédagogique mené par l'enseignante de l'école communale, pour l'année scolaire 2026-2027, à savoir un voyage et séjour à Paris, comprenant notamment la visite de l'Assemblée Nationale, pour la période du 23 au 25 novembre 2026.

Le budget total de ce projet pédagogique n'a pas encore été chiffré à ce jour, mais la directrice de l'école sollicite une subvention communale de 1 000,00 €. Elle va solliciter d'autres financements auprès des parents, des communes alentour, des Œuvres Laïques, du Département. La directrice de l'école précise qu'il n'y aura pas d'autre projet pédagogique au cours de l'année scolaire 2026-2027.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de participer financièrement au projet pédagogique « Voyage et séjour à Paris – Visite de l'Assemblée Nationale », qui doit se dérouler du 23 au 25 novembre 2026 ; projet pédagogique mené par la directrice de l'école communale élémentaire, pour les 15 élèves de la classe ;
- **Invite** la Maire à faire part de cette décision à la directrice de l'école communale, ainsi qu'au service Education du Département des Hautes Alpes ;
- **Autorise** la Maire à anticiper, si nécessaire, le versement de la subvention communale à la coopérative scolaire de l'école communale.

14. Questions et informations diverses

- Effectifs scolaires de l'année 2026-2027 :

La Maire expose que les élèves de l'école de L'EPINE sont 15 à cette rentrée 2026-2027, car les 2 élèves qui devaient quitter l'école de L'EPINE pour aller à celle de SERRES ont finalement été réinscrits cette année à L'EPINE.

- Analyses d'eau qui ont été non-conformes à la source du Chef-lieu de la commune :

La Maire explique que les derniers résultats reçus le 4 septembre 2026 sont désormais conformes.

- Mode de communication des diverses urgences aux administrés :

La question du mode de communication des diverses urgences, telles que la non-conformité de l'eau est posée. Le conseil municipal a décidé de procéder de la manière suivante : affichage au panneau de la Mairie, au panneau de l'école « Place du Portail », sur le site Internet de la commune, sur la page « Facebook » de la commune, ainsi qu'une distribution d'un courrier dans chaque boîte aux lettres des administrés concernés.

- Programmes éducatifs proposés par le Parc naturel régional des Baronnies provençales :

La Maire expose que des projets éducatifs liés à la nature et à la biodiversité sont organisés par le Parc naturel régional des Baronnies provençales. Il s'agit d'interventions pour l'école.

Elle rappelle que c'est gratuit pour la Drôme, mais payant pour les Hautes-Alpes. Elle estime que le mode de calcul (basé sur la population DGF qui comprend les habitations secondaires) est peu cohérent.

- Consultation des archives par une tierce personne :

Il est rappelé que toute personne souhaitant consulter les archives de la commune doit être accompagnée par un élu ou par la secrétaire de mairie en dehors des horaires d'ouverture de la mairie, et qu'un registre des visites doit être tenu le cas échéant.

- Travaux de voirie divers :

Alain LOUIS-PALLUEL explique que l'entreprise Routière Du Midi va réintervenir sur le chemin de la Course.

- Diverses plaintes de la part d'administrés concernant les eaux de ruissellement et diverses infiltrations :

Trois administrés ont informé la mairie de pénétrations d'eau dans leurs entrées, suite aux travaux du village et notamment suite au ruissellement que la mise en œuvre de l'enrobé induit en cas de fortes pluies.

Ces points seront discutés avec le maître d'œuvre du bureau d'études OTEIS.

- Impayés de la part de locataires :

Des locataires sont actuellement redevables envers la commune. Des rencontres sont en cours avec Madame la Maire. Un point sera fait sur ce sujet ultérieurement.

- Compteurs d'eau potable à changer :

2 compteurs d'eau sont défectueux : l'entreprise CHAGNY les changera.

1 compteur d'eau fait sans doute l'objet d'une fuite. Il faudrait faire appel à une entreprise pour trouver la fuite éventuelle.

5 sont immergés dans l'eau la moitié de l'année. Des travaux sont à envisager.

- Arrêté circulation dans la Grand Rue :

La Maire informe que des dégradations des pavés de la Grand Rue sont faites notamment par des taches d'huile de voitures stationnées. Elle informe qu'elle souhaite prendre un arrêté d'interdiction de circuler dans la Grand Rue, hormis pour le stationnement des riverains autorisés uniquement pour 15 minutes.

- Inauguration des travaux du village :

L'inauguration des travaux du village sera à prévoir lors de la fin des travaux.

- Installation de la sculpture offerte par les peintres :

Le socle de la sculpture a été coulé. La sculpture sera installée prochainement et inaugurée le 17 octobre.

- Date du prochain conseil municipal :

La Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 2 octobre 2026.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 23h00.

Rédigé le 23 septembre 2026
Vu, le 23 septembre 2026
La Maire,
Martine PECH

